

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

CINEAXE 9

Société pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle « SOFICA »

Société anonyme au capital de 3.900.000 Euros

Siège social : 59, rue de Richelieu– 75002 Paris

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris

Le projet des statuts a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 17 juillet 2026.

Forme de la société - Société anonyme régie par le Code de commerce et par les statuts. La société est également soumise aux dispositions de l'article 40 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et de ses décrets d'application n° 85-982 et 85- 983 du 17 septembre 1985.

Conformément au paragraphe III de l'article 40 de la loi du 11 juillet 1985, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics a délivré le 31 aout 2026 à la société son agrément pour un capital de 3.900.000 Euros.

Objet - La société a pour objet exclusif le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées dans les conditions prévues par la loi du 11 juillet 1985.

Durée - La durée de la société est fixée à dix années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Participation aux assemblées - Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription en compte à son nom auprès de la société 5 jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Répartition des bénéfices - Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi sera à la disposition de l'assemblée générale qui décidera souverainement de son affectation. Elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

Liquidation - A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Capital social – Souscription - Le montant du capital social est fixé à la somme de **3.900.000 Euros**, divisé en 39 000 actions de 100 € nominal chacune ; ce montant pourra être réduit par décision unanime de l'assemblée générale constitutive en fonction des souscriptions effectivement perçues. Si la société n'était finalement pas constituée par manque de fonds recueillis, ces fonds seraient alors restitués aux souscripteurs sans frais ni intérêts dans les conditions prévues par la loi et dans le délai d'un mois après l'Assemblée Générale Constitutive.

Le nominal de chacune des actions est à libérer en totalité lors de la souscription soit 100 €.

A l'exception des Administrateurs et Fondateurs, chaque souscripteur devra souscrire au minimum cinquante (50) actions.

Un même actionnaire ne peut détenir directement ou indirectement, par l'intermédiaire soit d'une chaîne de participation, soit de personnes physiques ou morales ayant entre elles des liens de nature à établir une véritable communauté d'intérêt, plus du quart du capital de la société. En l'application de l'article 238 bis HH du Code général des impôts, cette disposition n'est plus applicable après l'expiration d'un délai de cinq années à compter du versement effectif de la première souscription au capital. Toute souscription qui s'avérerait excédentaire après constatation, ainsi qu'il est dit ci- dessus, du montant définitif du capital social par l'assemblée constitutive, sera remboursée au souscripteur considéré sans intérêt ni frais dans le délai d'un mois à compter de ladite assemblée.

Forme des titres - Les actions sont entièrement nominatives et sont inscrites en compte au nom de leurs titulaires dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation en vigueur, et selon les cas, par la société ou un intermédiaire habilité.

Cession des actions - Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres avant l'expiration d'un délai de 5 ans à dater de leur souscription fera perdre aux actionnaires personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié.

Jouissance des titres nouveaux - Les actions porteront jouissance à partir de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Délai de souscription - Les souscriptions seront reçues du 16 septembre 2026 au 31 décembre 2026. Elles pourront être suspendues sans préavis dès que le montant en capital fixé à 3.900.000 Euros aura été intégralement souscrit.

Etablissements domiciliataires - Les souscriptions seront reçues aux guichets du siège, des succursales et agences des établissements suivants :

- AXA Banque – 203-205 rue Carnot – 94138 Fontenay sous-Bois - Cedex

Dépôt des fonds - Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés auprès de :

BRED – Banque Populaire
Agence Opéra
49, avenue de l'Opéra
75002 Paris

Garantie de rachat - Lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficient d'aucune garantie de rachat de leurs actions.

Modalités de convocation de l'assemblée constitutive - Dès l'établissement du certificat du dépositaire des fonds, il sera procédé à la convocation de l'assemblée générale constitutive, 8 jours au moins à l'avance, par voie d'insertion d'un avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales du département du siège social et au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

L'assemblée générale constitutive se réunira au plus tard le 31 janvier 2027, au 59, rue de Richelieu – 75002 Paris (France), où en tout autre lieu prévu dans l'avis de convocation.

En tout état de cause, l'assemblée générale devra être réunie dans le délai de six mois suivant le dépôt au greffe du projet de statuts.

Prospectus - Un Prospectus qui a reçu le visa AMF n° SOF20260003 en date du 11 septembre 2026 de l'Autorité des Marchés Financiers est tenu gratuitement à la disposition du public sur simple demande faite auprès des établissements domiciliataires et de la SOFICA CINEAXE 9 – 59, rue de Richelieu– 75002 Paris (France).

Objet de l'insertion - La présente insertion est faite en vue de l'émission des 39 000 actions maximum de la SOFICA CINEAXE 9 dont il est question au paragraphe « Capital social - Souscription » ci-dessus.

Fondateurs - Les Fondateurs de CINEAXE 9 sont :

- **Arnaud BERTRAND**, demeurant 25 rue Clapeyron 75008 Paris
- **Thibaut REMY**, demeurant 185 Avenue du Maine 75014 Paris
- **La société CINE B2**, SARL au capital de 500€, siège social : 59 rue de Richelieu 75002 Paris, RCS Paris n°830 940 706, représentée par son gérant Monsieur Arnaud BERTRAND